

DU *trois* au *trois* mil neuf cent *quatre*, à dix heures du *matin*

N° 25

ACTE DE MARIAGE de *Restan Ange Antoine*

*Kostal*  
et  
*Girin*

Agé de *vingt sept* ans, né à *Sauvagnac*  
département d' *Haute* le *quatorze* du mois  
de *juin* mil huit cent *soixant* profession  
d' *ingénieur des ponts et chaussées* domicile à *La Garde* département  
d' *Isère* fils aîné de *Barthelemy*  
*Restan* né à *Isère* département  
de *Isère* profession de *journalier*  
domicilié à *Feillon* département de *Isère*  
et de *Mathieu* née à *Lezardrieu*  
département d' *Haute* profession de *journalière*  
domiciliée à *Feillon* département de *Isère*  
d' *une part.*

Et *Geirin Louis Eugénie*

Agée de *vingt trois* ans, née à *La Garde*  
département de *Isère* le *quatorze* du mois  
de *juillet* mil huit cent *soixant* profession  
d' *ouvrière* domiciliée à *La Garde* département  
de *Isère* fille aînée de *Joseph*  
*Geirin* né à *La Garde* département  
de *Isère* profession de *cultivateur*  
domicilié à *La Garde* département de *Isère*  
et de *Marie* née à *La Garde*  
département de *Isère* profession d' *ouvrière* domiciliée à *La Garde*  
(sa) le père et la mère ses parents et consentants, et autres par

Les actes préliminaires sont : 1° *La publication de mariage faite sans opposition, les dimanches trois et vingt octobre mil neuf cent un devant les autorités compétentes pendant le délai voulu par la loi.*  
2° *La lecture de l'acte de naissance du futur époux.*  
3° *La lecture de naissance de la future épouse.*  
4° *La certification de non opposition délivrée le vingt trois octobre mil neuf cent un par M. le Maire de *Feillon* (Isère).*  
5° *La lecture de consentement des père et mère du futur époux délivrée le vingt quatre octobre mil neuf cent un par M. l'Officier de *Feillon* (Isère).*  
6° *Le certificat de la commune de *Feillon* (Isère).*

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de contrat de mariage à la date des  
le *quatorze* du mois de *juin* mil huit cent *soixant*  
par devant M° *Geirin Louis Eugénie* notaire à *Feillon* département de *Isère*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Geirin Louis Eugénie* et l'autre *Restan Ange Antoine*

Le tout en présence de *Ramon Baylestin*  
domicilié à *Feillon* département de *Isère*  
Agé de *trois* ans, profession de *journalier*, son  
père et sa mère.

De *Restan Joseph*  
domicilié à *Feillon* département de *Isère*  
Agé de *vingt trois* ans, profession de *ouvrier*,  
son père.

De *Geirin Jean Baptiste*  
domicilié à *Feillon* département de *Isère*  
Agé de *vingt trois* ans, profession de *journalier*, son  
père et sa mère.

Et de *Geirin Felice*  
domiciliée à *La Garde* département de *Isère*  
Agé de *vingt trois* ans, profession de *cultivateur*,  
son père et sa mère.

Après quoi *M. Louis Joseph Antebelin* officier délégué  
par *Monsieur le Maire de La Garde*  
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception des père et mère de la future, qui ont déclaré ne le savoir.  
Je Approuvé dit tout sans révoquer.

*Geirin Louis Eugénie* *Antoine Restan*  
*J. Restan* *B. Ramon*  
*B. Ramon* *Geirin* *J. Serrin*